

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

### ARRETE

**Portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD LES CHAMPS FLEURIS à ALLY à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 14 octobre 2004 entre le Président du Conseil départemental et EHPAD LES CHAMPS FLEURIS à ALLY ;

VU la convention tripartite signée le 20 août 2013 ;

VU la transmission de l'annexe Activité de l'EHPAD LES CHAMPS FLEURIS à ALLY pour l'exercice 2024 ;

VU les propositions de modification budgétaires transmises par mail du Pôle de Solidarité Départementale du Cantal le 28 mars 2024 ;

VU la réponse reçue par mail en date du 04 avril 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis en main propre le 17 avril 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LES CHAMPS FLEURIS à ALLY sont autorisées comme suit :

**Section tarifaire Hébergement :**

Le montant global des dépenses de la section hébergement s'élève à : **1 095 711,21 €**

Le montant global des recettes de la section hébergement s'élève à : **1 095 711,21 €**

**Section tarifaire Dépendance :**

Le montant global des dépenses de la section dépendance s'élève à : **325 403,46 €**

Le montant global des recettes de la section dépendance s'élève à : **325 403,46 €**

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à l'EHPAD LES CHAMPS FLEURIS à ALLY sont fixés ainsi qu'il suit :

**Hébergement :**

- Chambre individuelle : **63,28 €**
- Accueil temporaire : **63,28 €**

**Dépendance :**

- GIR 1 et GIR 2 : **22,43 €**
- GIR 3 et GIR 4 : **14,23 €**
- GIR 5 et GIR 6 : **6,03 €**

**ARTICLE 3** : En application de l'article R 314 – 189 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée Hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à : **82,34 €**.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site du département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'EHPAD LES CHAMPS FLEURIS à ALLY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le 30 AVR. 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Bruno FAURE